



Contractuel, Ce n'est pas un statut



Le principe de la fonction publique hospitalière est **une embauche sous statut**, après concours. Néanmoins, l'embauche en CDD, CDI s'est considérablement développée. Notre action en 2017 vis-à-vis des emplois précaires a permis de régler de nombreux problèmes et a obligé la direction à fixer des règles.

Voir notre tract de 2017 :

<https://cgt.medecinlibre.org/blog/2017/07/17/cdd-double-peine/>

La règle en usage sur l'hôpital, décidée par la direction, même si elle est en dehors des clous :

- Pas plus d'un an en CDD sur poste vacant
- Passage en CDI au bout d'un an
- Passage stagiaire au bout d'un an en CDI
- Titularisation au bout d'un an de stage

Cette règle en vigueur met en place une précarité dans notre établissement, il faut 3 ans pour être titulaire. De plus, cette règle, choisie par la direction est souvent contournée :

- Vous êtes en CDD mais « Vous n'êtes pas sur un poste vacant » : solution de facilité, avec le nombre de départs en retraite chaque année, il y a assez de postes vacants pour tous les CDD. **On doit vous proposer un poste vacant, même si c'est dans un autre service.** Après si vous préférez faire des remplacements dans votre service, cela doit être votre choix !
- Vous êtes en CDI mais on vous oppose le fait qu'il faut attendre le prochain concours. C'est une façon pour la direction de vous garder le plus longtemps possible en CDI. **Il est possible de mettre autant de place au concours que de CDI existants.** De plus, certains métiers (aide-soignant, infirmiers, ...) ne sont pas soumis à un concours mais à un diplôme. D'autres sont soumis à un « concours sur titre », qui est très simple à organiser (adjoint administratif, ouvrier, ASH, ...).

Nous avons posé, à nouveau, la question des emplois précaires au prochain CTE (comité technique d'établissement).

Aidez-nous à mieux connaître le nombre de situations précaires en remplissant

Même de manière anonyme, le questionnaire en ligne à l'adresse

http://www.medecinlibre.org/cgt/vitefait_prog/RQ_20200910092152813_prog

ou accessible directement à partir de votre smartphone avec le Flashcode en haut du tract.

N'hésitez pas à nous contacter directement par mail ou téléphone

Vous êtes titulaire, vous êtes aussi concerné :

Si vous connaissez quelqu'un en CDD ou CDI à l'hôpital,

soit dans votre service, soit dans votre entourage,

demandez-lui de remplir notre questionnaire afin de nous permettre de l'aider

**La question sera abordée lors de notre réunion d'information le :
1^{er} octobre, de 13h à 16h, amphi de Barbieux**